

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE



REUNION DU 21 JUIN 2022

Animateur : M. MEUNIER

Présents : MM. JEAN BAPTISTE – DELORME – BORDET – MARIE – TARDY - MARTINS
DAS NEVES - TESSIER

Absent : M. LABED

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans les conditions de forme et de délai prévues à l' article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District .

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2022

Conformément à la décision du Comex du 7 mai 2021 relative à l'application de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la commission publie la liste des clubs en infraction au 15 Juin 2022 après avoir vérifié à cette date le nombre de matchs effectués par chaque arbitre (15 matchs en Foot à 11 et 7 matchs en Futsal sauf cas particuliers examinés par la Commission).

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2021/2022 un minimum de 15 Matches individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2021/2022, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08/2021 au plus tard hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées .

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES pour la saison 2022/2023**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

511880 VILLE D'AVRAY	2x120 € = 240 €
509738 VOLTAIRE CHATENAY	2x30 € = 60 €
582221 LUTH SC	1x30 € = 30 €
560340 BO ATTITUDE	1x30 € = 30 € Amende Uniquement
546883 GARCHES VAUCRESSON	1x30 € = 30 € Amende Uniquement
560962 EF JEAN MENDEZ	nouveau club Obligation d'1 arbitre pas d'Amende

CLUBS FUTSAL

554456 GENNEVILLIERS SOCCER	1x30 € = 30 €
560134 US SEVRIENNES	1x30 € = 30 €
850456 CHATILLON FUTSAL	1x30 € = 30 €
560548 ASNIERES FUTSAL	nouveau club Obligation d'1 arbitre pas d'Amende
582618 JABC FUTSAL ACADEMY	1x30 € = 30 €

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

531338 PARIS ANTILLES FOOT	1x30 € = 30 €
539252 CO SEVRES FOOT	1x30 € = 30 €
581792 PORTUGAIS EN FRANCE	1x30 € = 30 €
541217 JUVENTUS	1x30 € = 30 €

2ème année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2022/2023**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

590222 CLICHY VETERANS FOOT	1x30 €x2 = 60 €
542451 AS AMICALE DE MBOA	1x30 €x2 = 60 €
522694 ABEILLE DE RUEIL	1x30 €x2 = 60 €
590420 METRO PARIS SUD	1x30 €x2 = 60 €

3ème année d'infraction

Ces Clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus **utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2022/2023**.

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous

Aucun Club ne se trouve en 3ème année d'infraction.

4ème année d'infraction et Suivantes

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2022/2023**.

De plus, **ils ne pourront accéder à la division supérieure** s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

580648 ENFANTS DE GENNEVILLIERS	1x30 €x4 = 120 €
---------------------------------	------------------

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

619040 SANOFI AVENTIS	1x30 €x4 = 120 €
-----------------------	------------------

DOSSIER EXAMINE

Arbitre Arnaud THOVERT /Club Quitté : District des Hauts de Seine

Courriel de Mr Arnaud THOVERT du 13 Juin 2022, demandant son rattachement au club de SCM CHATILLONNAIS

Considérant que Mr THOVERT est resté pendant plus de 2 Saisons consécutives libre, la Commission après en avoir délibéré, accorde le rattachement de Mr THOVERT au club de SCM CHATILLONNAIS à partir de la Saison 2022/2023.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2022 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOÛT 2022 (pour le choix des équipes de district)**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS**.

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2021/2022 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

- AS FONTENAY AUX ROSES
- ANTONY EVOLUTION
- STADE DE VANVES

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- **FC ASNIERES**
- **JSC NANTERRE**
- **NEUILLY OLYMPIQUE**
- **SEVRES FC 92**
- **BOURG LA REINE FC**
- **CHEMINOTS OUEST**
- **LEVALLOIS SP**
- **SCM CHATILLONNAIS**
- **FC CHAVILLE**